



Le journal du

N° 39 - année 2010

CAHORS AUTO RETRO

Revue trimestrielle



Nouveau bureau



AG du club



Dossier :
Casse et carcasses

Infos
Réglementation
FFVE



Photo de couverture:
Casse et carcasses

Bonne et heureuse année 2010





Le mot du Président

L'année 2009 est passée et comme les années précédentes, elle nous a apporté des moments de plaisirs, de peines et de satisfactions. Me voilà donc pour une dernière année reconduit à la présidence du Cahors Auto Rétro, la neuvième année à œuvrer avec les différents bureaux.

Que de travail accompli, les vingt ans du club en 2004, le rassemblement des deux places Bessières en 2006, et plus près les vingt cinq ans du club en 2009 et sans compter toutes les sorties en moyenne de cinq à six par an.

Mais voilà, je pense qu'il faut à un certain moment savoir changer la tête pour apporter de nouvelles idées et du dynamisme. En ce qui concerne 2011, je n'abandonnerai pas le navire et resterai au bureau pour participer à d'autres tâches.

J'espère que le calendrier 2010 de nos manifestations vous conviendra. En 2011, au mois de juin et plus précisément le deuxième week end, une manifestation sera prévue sur deux jours à Cahors et au Château Les Bouysses. Le site ayant déjà été réservé pour cette occasion.

Il est sur qu'un lourd travail nous attend pour 2010.

De nouvelles personnes sont entrées au bureau et de nouveaux adhérents nous ont rejoint. Je les en remercie.

Je tiens à vous rappeler que le club ne peut fonctionner sans vous tous, c'est pourquoi si vous avez des idées sur quoi que ce soit, n'hésitez pas à nous le faire savoir.

Et puisque nous sommes entré dans une nouvelle année, je souhaite, comme le veut la tradition, vous présenter à toutes et à tous mes vœux les plus sincères, de santé, bonheur, et réussite. Vœux également pour que nos vieilles mécaniques puissent encore continuer à rouler librement et qu'ainsi notre passion puisse perdurer.

Philippe Prévost

Siège social :
Garage des Quais - 270 quai de Regourd - 46000 CAHORS
Tél. 05 65 53 94 02

Dimanche 6 décembre 2009

Compte rendu de l'Assemblée Générale

C'est le dimanche 6 décembre 2009 que s'est tenue l'Assemblée Générale du **CAHORS AUTO**

RETRO.

Une cinquantaine de participants assistait à cette réunion qui allait clore l'année 2009 qui fut très riche en rebondissements de toutes sortes.

De bien belles sorties furent organisées et réussies à cent pour cent. A commencer par la sortie des années trente qui réunissait quelques quarante véhicules qui sillonnèrent durant le week end les merveilleuses routes du Lot et de la Basse Corrèze, malheureusement sous la pluie, mais celle-ci faisant partie intégrante du jeu.

Puis vint le moment tant attendu de l'année et le plus lourd aussi en organisation, les 13 et 14 juin, l'anniversaire du club, soit **25 ans** d'existence. Tout débute par l'exposition des véhicules place Gambetta ainsi que sur le parvis de la Mairie de Cahors.

Cerise sur le gâteau, le passage du Pont Valentré, rappelant à grand nombre d'entre-nous, les fameux embouteillages d'il y a quelques années, avant la fermeture de celui-ci aux automobiles. Les festivités se poursuivaient au Château Les Bouysses pour deux jours de fête avec une soirée exceptionnelle. Le dimanche étant réservé aux visiteurs, qui furent nombreux à admirer tous ces véhicules aussi beaux les uns que les autres. Une bourse d'échange ainsi qu'un vide grenier était organisé.

Également la sortie Patrimoine avec nos amis du

club Périgor'deuch à Bergerac avec la visite du château de Sanxet et son musée automobile.

Nous ne reviendrons pas sur la disparition de notre ami Gilles Durand qui nous a tous grandement peiné, mais que nous n'oublierons pas. Salut Gillou. Nous pensons très fort à toi.

Puis le Président sortant, Philippe Prévost reprenait le fil de la réunion pour faire voter le compte rendu de la trésorerie qui fut accepté à l'unanimité ainsi que le rapport moral.

Le bureau sortant était réélu à l'unanimité et se compose comme suit :

Présidents d'Honneur: Georges MAURY
Alain DEPETRIS

Président : Philippe PREVOST

Vice-Présidents : Jean-Marc FOURCAUD
Christian PIERON

Trésorier : Jacques DESPLAT

Secrétaire : Jean-Claude SERIS

Membres : Alain DEPETRIS - Christian TAURINE
Jean MARTOS - Thierry DOUILHAS
Michel VAILLES - Francis BACH

La journée s'achevait par un apéritif offert par le club autour d'une bonne table, le tout dans les salons de l'hôtel Le Kyriad qui nous accueillait pour la circonstance.



Le nouveau bureau 2010 du CAHORS AUTO RETRO

L'assemblée Générale avec une partie des participants



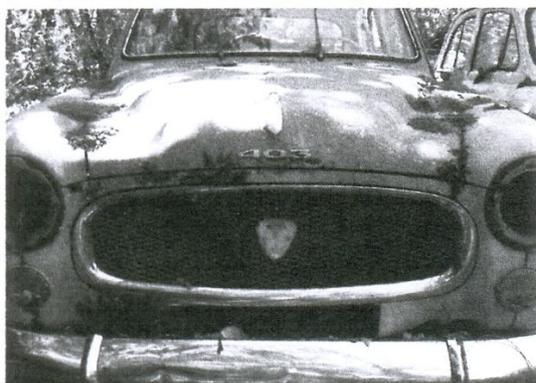
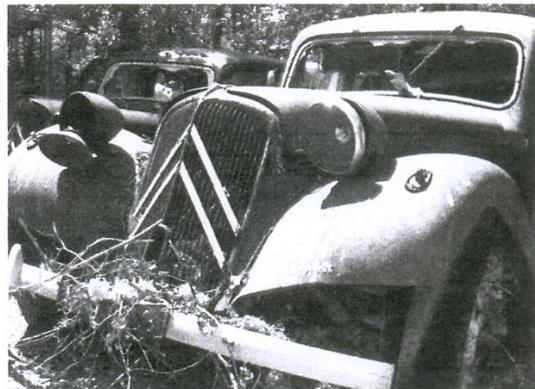
Lorsque le temps dehors n'est pas au mieux, on est si bien autour d'une bonne table en excellente compagnie.

N'est-ce pas Jeannot ?



Casse et carcasses

Lorsque Jean-Marie me fit part de la fermeture du dépôt de la casse se trouvant dans le fond du bois, l'idée me prit de me dire qu'il y avait peut être de belles photos à faire. Armé de mon appareil, je passais quelques heures à prendre des clichés par ci, par là. Grand bien me prit, car aujourd'hui, il ne reste plus rien de ses monceaux de ferraille rouillée. Des chapelets de 4CV, Dauphines, Tractions et autres 403, se vautrant dans l'herbe et perdues à tout jamais, furent anéanties en quelques instants par une main destructrice mais contrainte.



Calendrier des sorties 2010 du Cahors Auto Rétro

30 janvier	Salon Rétromobile
27 mars	Soirée tee shirt
11 avril	Sortie Gillou
24 et 25 avril	Sortie années trente
8 et 9 mai	Sortie Thalasso
26 et 27 juin	Sortie Vin et Terroir
3 et 4 juillet	Sortie Pieron
19 septembre	Sortie Patrimoine (organisée par le club AQVA)
— octobre	Sortie CAR

Nous vous rappelons que la cotisation pour l'année 2010 est fixée à:

25 €

Vous êtes priés de vous acquitter de votre cotisation au siège du
Cahors Auto Retro

Calendrier des sorties 2010 du club AQVA

A venir prochainement

Les sorties ne se font pas toutes seules.

Au fil du temps, les idées s'amenuisent. C'est pourquoi si vous avez quelques suggestions à faire passer, n'hésitez pas pour nous en parler.

Toutes propositions sont bonnes à prendre.

Les dernières infos de la FFVE

Information du 06 / 11 / 2009 :

C'EST MAINTENANT OFFICIEL : « VEHICULES DE COLLECTION », CONTROLE TECHNIQUE TOUS LES CINQ ANS.

Au nom de la Sécurité Routière, le Ministère de l'Intérieur a voulu mettre fin à l'exemption de contrôle technique périodique en faveur des véhicules immatriculés en série d'usage « véhicule de collection ».

En contrepartie, la FFVE a obtenu la libre circulation, sans restriction géographique (Arrêté du 9 février 2009 applicable au 15 octobre dernier).

En revanche, depuis février, aucun texte n'était promulgué à propos du contrôle technique, périodicité et calendrier d'application aux véhicules déjà en série « véhicule de collection ».

L'attente devenait insupportable, voire inquiétante, malgré de nombreuses interventions de notre Président auprès du Secrétariat d'Etat aux Transports.

Enfin, le J.O. du 29 octobre a publié un arrêté du 14 octobre – texte n° 10 relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes.

Art.2- Pour les véhicules déjà immatriculés en série normale (ancienne ou nouvelle immatriculation à vie) demandant à passer en série « véhicule de collection », il est requis un contrôle technique favorable en cours de validité de moins de cinq ans.

Il en est de même pour les véhicules déjà immatriculés en série véhicule de collection qui se présentent à la nouvelle immatriculation à vie.

Art.3- « En cas de mutation d'un véhicule de collection, le vendeur doit remettre à l'acquéreur le procès verbal de la visite technique établi depuis moins de 6 mois. »

Mais un second arrêté du 14 octobre 2009 – Texte n° 11 est relatif au contrôle technique des véhicules lourds (plus de 3,5 tonnes). Son article instaure un contrôle technique pour ceux-ci !

C'est un « copié-collé » de l'Article de l'arrêté précédent-texte n° 10 !

Cet article 3 a été concocté à l'insu de la FFVE, sans aucune concertation évidemment.

Pourtant, l'Article R.311-1 (Décret n° 2009-497 du 30 avril 2009) définit :

6.3- Véhicule de collection : véhicule de plus de trente ans d'âge, qui ne peut satisfaire aux prescriptions techniques exigées par le présent livre (code de la route).

De plus, il n'existe aucune procédure spécifique de contrôle technique pour les véhicules lourds (de plus de 30 ans d'âge, voire plus anciens encore).

Le Président Claude Delagneau a donc immédiatement demandé à être reçu par les responsables concernés du Secrétariat d'Etat aux Transports, pour faire retirer cet article car, en l'état actuel, aucun contrôle technique ne peut être réalisé, empêchant toute immatriculation des véhicules de plus de 3,5 tonnes. C'est une partie de notre Patrimoine qui se trouve bloquée ainsi par ce que la FFVE espère être une maladresse.

En conclusion, un troisième arrêté du 14 octobre 2009, relatif aux visites techniques des véhicules de collection, texte n° 12, confirme :

Art. 1 – Les véhicules de plus de trente ans d'âge doivent faire l'objet d'un contrôle technique favorable préalable à l'établissement du certificat d'immatriculation avec la mention relative à l'usage « véhicule de collection ».

Art. 2 – Les véhicules de collection sont soumis à un contrôle technique périodique conformément aux textes relatifs à leurs catégories de poids respectives.

Art. 3 – Les contrôles techniques périodiques des véhicules de collection ont lieu à intervalles n'excédant pas cinq ans.

Art. 5 – Les dispositions du présent Arrêté sont applicables à compter du 15 octobre 2009

Le contrôle technique (CT) :

A partir du premier janvier 2009, les véhicules (sous entendu voitures) de collection seront soumis à un contrôle technique tous les cinq ans alors que les véhicules normaux dits « d'usage » continueront à l'être comme maintenant tous les deux ans. Le contrôle technique sera adapté, c'est-à-dire qu'aucun véhicule ancien ne peut être soumis à des normes postérieures à la date de sa construction. Donc, en principe, pas de rétroactivité de leur application. En cas d'échec au contrôle technique, la procédure sera la même que celle appliquée à l'heure actuelle pour les véhicules dits « d'usage ».

PLAQUES D'IMMATRICULATION

- Symbole européen et identifiant territorial ne sont pas applicables aux plaques spécifiques des véhicules de collection (Art. 8 et 9)
- Couleur : le numéro d'immatriculation peut être reproduit sur chaque plaque d'immatriculation en caractères blancs sur fond noir (Annexe 7-4).

Arrêté du 9 février 2009- J.O. du 11.02.2009 –

MODALITES D'IMMATRICULATION DES VEHICULES

- Annexe 9-2. Conditions de circulation des véhicules de collection

2.1- l'utilisation de ces véhicules se fait exclusivement à usage personnel, sans restriction géographique de circulation.

Contrairement à ce que sous-entend l'hebdomadaire, la FFVE a obtenu gain de cause sur ces deux points, en faveur des collectionneurs.